Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 045-214500993-20250408-D2025_04_11-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET
Commune de COINCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 01/04/2025
Date de publication : 14/04/2025
Nombre de membres en exercice : 14
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq le huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de COINCES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alban PAILLET, Maire.

Présents : Messieurs PAILLET Alban – PROULT Maxime – LORY Didier – Mesdames MASSON Marie-Christine - LEBRUN Sonia – DEFAY Véronique - BEPOIX Edith – DELLA MONICA Annie - RABIN Brigitte- DUPONT-FAGUET Céline -

Absents excusés : Messieurs MARTIN Franck – GHARZOULI Mehdi - Mesdames DOUSSET Mathilde - DOUSSET Stéphanie

Madame Annie DELLA MONICA a été nommée secrétaire.

DELIBERATION 2025/04/11 : Avis et observations du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu l'arrêté n°A2025_02 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine signé le 28 février 2025,

Vu les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H,
Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 24 janvier 2025.
Aujourd'hui, le PLUI-H répond aux objectifs de la Communauté de Communes ; néanmoins, des équipements exitants (équipements sportifs) ou à venir (développement d'énergies renouvelables) sur les communes membres de Chevilly, Ruan et Sougy nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.
La Modification Simplifiée n°1 a ainsi pour objet, tout d'abord, de soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable en zone Agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly, notamment.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 045-214500993-20250408-D2025_04_11-DE

DELIBERATION 2025/04/11 : Avis et observations du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Ainsi, il s'agit :

- d'autoriser la sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité Agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- de modifier la règle de hauteur maximale pour cette sous-destination uniquement ;
- de supprimer deux emplacements réservés (E2 et I1) sur le plan de zonage de la commune membre de Chevilly.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi ensuite pour objet de rectifier une erreur matérielle et ainsi de prendre en compte les autorisations d'urbanisme déjà délivrés par le passé pour l'aménagement de terrains de sports mécaniques sur les communes membres de Ruan et de Sougy.
Les pièces impactées seront les suivantes :

- Le plan de zonage pour la création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (Al) pour les deux terrains de sports mécaniques précédemment autorisés ;
- Le règlement écrit pour la zone A afin d'encadrer les règles de ces STECAL.

Le conseil communautaire se réunira ainsi prochainement pour préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Le dossier de projet de Modification Simplifiée n°1 sera alors mis à disposition du public.

Préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié le 26 mars 2025 aux personnes publiques associées concernées dont les 23 maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Ainsi, le cas échéant leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Coinces est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Ainsi fait et délibéré à COINCES, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Alban PAILLET

MAIRIE DE COINCES (LOIRET)

La secrétaire de séance,
Annie DELLA MONICA

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2025
Et de sa, publication papier le 14/04/2025
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http: www.telerecours.fr.